



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

diffamation

Question écrite n° 26578

Texte de la question

M. Daniel Spagnou appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les actes de diffamation dont les élus peuvent être victimes. En effet, lorsque la réputation et l'honnêteté d'un élu sont mises en cause dans la presse ou par des tracts sur la voie publique ou dans les boîtes aux lettres, la pratique judiciaire des parquets consiste à classer ce type de délits en laissant le soin à la victime de recourir à la citation directe ou alors à la constitution de partie civile. Cette dernière peut espérer par ces voies de procédure obtenir réparation. Cela nécessitera cependant des frais importants en honoraires d'avocat et de cautionnement prélevés sur ses fonds propres. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de rectifier ce comportement par la voie parlementaire, estimant regrettable que les personnes assurant un mandat public soient exposées à ces débordements sans que la justice se sente obligée d'assurer leur protection.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que la pratique qui conduit les parquets à ne pas engager l'action publique en cas de diffamation et injures envers un particulier ou un citoyen détenteur d'un mandat public ne saurait être absolue, et il appartient aux procureurs de la République de prendre l'initiative de poursuites pénales, dès lors qu'une plainte a été déposée, et que les circonstances de l'espèce justifient que les citoyens ou les élus n'usent pas d'eux-mêmes des voies de droit qui leur sont par ailleurs offertes. De surcroît, tout citoyen peut solliciter le bénéfice de l'aide juridictionnelle qui, si elle est accordée, le dispensera des frais de consignation en cas de citation directe ou de constitution de partie civile, et lui permettra de bénéficier des services d'un conseil aux frais de l'État. L'ensemble de ces éléments conduit le garde des sceaux à considérer qu'il n'y a pas lieu d'envisager de modification législative en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Spagnou](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26578

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7965

Réponse publiée le : 20 janvier 2004, page 525